

222C1886
FR0011041011-FS0593

21 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BLUELINEA
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 20 juillet 2022, complété par un courrier reçu le 21 juillet, le concert composé des sociétés Apicil Mutuelle¹ et Apicil Prévoyance² a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juillet 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société BLUELINEA et détenir 6 956 051 actions BLUELINEA représentant 7 241 764 droits de vote, soit 56,64% du capital et 52,28% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Apicil Mutuelle	1 817 067	14,80	1 892 495	13,66
Apicil Prévoyance	5 138 984	41,85	5 349 269	38,62
Total concert⁴	6 956 051	56,64	7 241 764	52,28

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société BLUELINEA⁵.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 40 815 bons de souscription d'actions (« BSA Y ») portant sur autant d'actions BLUELINEA et arrivant à échéance le 31 décembre 2022, 1 BSA Y donnant droit à une action BLUELINEA au prix d'exercice de 5,50 €par action nouvelle⁶.

¹ Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité (sise 38 rue François Peissel, 69300 Caluire-et-Cuire).

² Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale (sise 38 rue François Peissel, 69300 Caluire-et-Cuire).

³ Sur la base d'un capital composé de 12 280 260 actions représentant 13 851 817 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Apicil Mutuelle et Apicil Prévoyance appartiennent à un « groupe » dont l'entité faitière est la société de groupe assurantiel de protection sociale Apicil (article L. 931-2-2- du code de sécurité sociale).

⁵ Cf. notamment communiqué de la société BLUELINEA du 15 juillet 2022.

⁶ Cf. notamment communiqué de la société BLUELINEA du 6 avril 2020.